

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

SEANCE DU 14 MARS 2017

2017 / 2 Commune : RESTIGNE Séance du 14 mars 2017 ---

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 14 mars 2017 à 19 heures.

La convocation adressée le 6 mars 2017 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Finances locales – décision budgétaire (7.1) : compte administratif et compte de gestion 2016 et affectation du résultat
- 2) Finances locales – fiscalité (7.2) : taux d'imposition 2017
- 3) Finances locales – décision budgétaire (7.1) : budget primitif 2017
- 4) Commande publique – marchés publics (1.1) : liste des marchés publics 2016
- 5) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : urbanisme : PLUI – révision PLU
- 6) Institutions et vie politique – exercice des mandats locaux (5.6) : indemnité de fonction des élus
- 7) Fonction publique – personnel contractuel (4.2) : personnel communal : emploi aidé
- 8) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 9) Point sur les regroupements intercommunaux
- 10) Questions diverses : - planning élections présidentielles

Sont présents : Mesdames HASCOËT DUBOIS PICHET, GALBRUN, LEGOFF, MOREAU, MOUTTE
Messieurs BESNIER, BILLECARD, PERON, BEAURAIN, GOURDON, HENRY

Sont excusés : Mr CHAMPENOIS qui donne pouvoir à Mr BESNIER
Mme LUGATO

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint Mme LEGOFF est élue secrétaire de séance.
Le procès verbal de la séance du 24 janvier 2017 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 21/3/2017 et transmis au contrôle de légalité le 21 mars 2017.

Mme Hascoët demande au conseil de bien vouloir rattacher les points suivants : contrat de maintenance pour l'entretien du paratonnerre ; élection de représentants à la commission intercommunale des impôts directs ; décision de participation au groupement de commandes voirie lancé par la CCTOVAL. Approuvé à l'unanimité.

N°1) Finances locales – décision budgétaire (7.1) : compte administratif et compte de gestion 2016 et affectation du résultat

- Compte administratif 2016 :

Mme le Maire présente le compte administratif 2016 puis précise que celui-ci est en parfaite adéquation avec le compte de gestion 2016 de Mr le Receveur à savoir :

- un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 484.867,14 € compte tenu du report de l'exercice 2015.
- un solde d'exécution en investissement de – 130.059,17 € compte tenu du report du déficit d'investissement 2015.

Avant de passer au vote, Mme le Maire est sortie de la salle du conseil et Mr BESNIER a été élu président de séance pour l'approbation du compte administratif 2016 qui a été validé à l'unanimité.

- Compte de gestion 2016 :

Il est donné lecture du compte de gestion 2016 de Monsieur le Receveur Municipal, Celui-ci fait apparaître :

- un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 484.867,14 € compte tenu du report de l'exercice 2015.
- un solde d'exécution en investissement de – 130.059,17 € compte tenu du report du déficit d'investissement 2015.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2016.

- Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'année 2016 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de 484.867,14 €

constatant :

- le déficit d'investissement de clôture de 130.059,17 €
- les restes à réaliser dépenses au 31 décembre 2015 : 4.290 €
- les restes à réaliser recettes au 31 décembre 2015 : 5.000 €

le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à la somme de 129.349,17 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

→ affectation au compte 1068 de la somme de 129.349,17 €

→ report en fonctionnement compte 002 du BP 2017 de la somme de 355.517,97 €

N°2) Finances locales – fiscalité (7.2) : taux d'imposition 2017

Après concertation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition pour 2017 au niveau des taux de 2016 à savoir :

- Taxe d'Habitation : 10,83 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 16,56 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 46,26 %

Il est précisé que les taux votés sont maintenus depuis 2009.

N°3) Finances locales – décision budgétaire (7.1) : budget primitif 2017

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1.180.257 €

Dépenses et recettes d'investissement : 546.964 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.180.257 €	1.180.257 €
Section d'investissement	546.964 €	546.964 €
TOTAL	1.727.221 €	1.727.221 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.180.257 €	1.180.257 €
Section d'investissement	546.964 €	546.964 €
TOTAL	1.727.221 €	1.727.221 €

N°4) Commande publique – marchés publics (1.1) : liste des marchés publics 2016

Conformément à la réglementation la commune doit chaque année publier au cours du 1^{er} trimestre de l'année N la liste des attributaires des marchés conclus l'année N-1 dépassant les 20.000 € HT.

Aussi, le conseil est informé de la passation, en 2016, des marchés suivants :

ATTRIBUTAIRES	DATE DE SIGNATURE	MONTANT EN € HT	OBJET
SAS DURAND (49220)	8/03/2016	33.162,50	Travaux de mise en accessibilité de la voirie
SAS DURAND (49220)	25/05/2016	29.544,00	Aménagement de la cour de l'école élémentaire en enrobé

N°5) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : urbanisme : PLUI – révision PLU

CCTOVAL : compétence PLUi

Mme le Maire précise que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

En revanche, cette compétence peut rester communale dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte donc qu'en l'absence d'une opposition des communes dans les conditions décrites ci-dessus, la compétence en matière de PLU sera transférée à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire dès le 27 mars 2017.

En raison de la fusion récente des deux intercommunalités et de l'importance du travail d'harmonisation à effectuer, il paraît plus opportun que chaque commune conserve sa compétence en matière d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

Révision globale du PLU communal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 153-8 et L 103-2 et L 103-3 ;

Considérant que dans la mesure où le conseil municipal a souhaité conserver la compétence Plan Local d'Urbanisme et ne pas transmettre cette compétence à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

Considérant que le PLU communal a été approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2004,

Considérant qu'il convient de faire évoluer ce document d'urbanisme afin de le mettre en adéquation avec les évolutions réglementaires intervenues depuis lors et notamment des lois ALUR et

GRENELLES, et afin de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Considérant les termes des articles L 153-11 et L 103-2 du code de l'urbanisme fixant l'obligation au stade de la prescription de la procédure de PLU de fixer les modalités de concertation avec le public et de définir les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale du PLU ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - DECIDE de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal

2 – DE FIXER les objectifs poursuivis par la révision comme suit :

- apporter une gestion cohérente et équilibrée du territoire
- ouvrir de nouvelles zones constructibles en fonction des équipements publics
- réviser les zones classées 2 AU dans le PLU actuel qui par leur surdimensionnement ont constitué un fait générateur de rétention foncière ;
- définir les zones en corrélation du PPRI Val Authion en cours de révision ;
- assurer la compatibilité avec les prescriptions émises par le Parc Naturel Loire Anjou Touraine ;

3 - DE CHARGER la commission municipale d'urbanisme dont les membres ont été élus par délibération du 22 avril 2014 du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

4 – DE SOLLICITER une aide technique des services de la Direction Départementale des Territoires

5 - DE FIXER les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

1) une parution dans la presse locale, sur le site internet de la commune et l'élaboration d'un feuillet seront effectués afin :

- d'expliquer en quoi consiste la révision générale du PLU
- d'annoncer la réalisation d'une exposition sur la commune

2) une exposition semi-permanente, sous la forme de panneaux illustrés, sera réalisée dans les locaux de la Mairie. Elle mettra en évidence la démarche.

3) Mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairie ainsi que d'un cahier de concertation destiné à recevoir les observations des personnes intéressées.

4) des réunions thématiques seront organisées avec les représentants des différentes catégories socio-professionnelles.

6 - DE DONNER délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision générale du PLU.

7 - QUE LES CRÉDITS destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 011 - article 6041).

8 - DE SOLLICITER de l'Etat, du Conseil Départemental, du Parc Naturel Loire Anjou Touraine, et autres institutionnels des dotations pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

Notification :

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée ;

- au préfet,

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- au président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- aux représentants de l'organisme de gestion du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
- au président de l'EPCI compétents en matière de Programme local de l'Habitat (PLH),
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture,
- aux établissements publics en charge de SCoT limitrophe de la commune

Mesures de publicité :

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

N°6) Institutions et vie politique – exercice des mandats locaux (5.6) : indemnité de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-23 et L2123-24,

Vu les arrêtés municipaux du portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu la délibération en date du 22 avril 2014 fixant par 13 voix pour et une abstention, de fixer, avec effet au 28 mars 2014 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire comme suit :

40 % de l'indice brut 1015 de la FPT pour le Maire

15 % de l'indice brut 1015 de la FPT pour chacun des trois adjoints

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire comme suit :

40 % de l'indice brut terminal de la FPT pour le Maire

15 % de l'indice brut terminal de la FPT pour chacun des trois adjoints

N°7) Fonction publique – personnel contractuel (4.2) : personnel communal : emploi aidé

Mme le Maire présente le dispositif des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, visant notamment à faciliter l'insertion professionnelle de personnes privées d'emploi rencontrant des difficultés professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La contractualisation du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent des services techniques dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement

N°8) Eglise St Martin – contrat de maintenance du paratonnerre

Monsieur BESNIER, adjoint, informe que le paratonnerre situé sur l'Eglise St Martin est vérifié chaque année et qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance arrivé à son terme.

Après avoir entendu l'exposé et après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise GOUGEON 9 bis rue du Paradis 37110 VILLEDÔMER pour effectuer la prestation de maintenance du paratonnerre dont le devis s'établi à 132 € HT.
- **RETIENT** le principe d'une reconduction expresse par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 6 ans.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de vérification à intervenir

N°9) Intercommunalité – commission intercommunale des impôts directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale communale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Considérant la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes de Touraine Nord Ouest et du Pays de Bourgueil pour former la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, il convient d'instituer au sein de nouvel EPCI une Commission Intercommunale des Impôts Directs. Madame le Maire rappelle que les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de proposer la liste suivante :

COMMISSAIRE TITULAIRE	COMMISSAIRE SUPPLEANT
Mme PICHET Jeannette 3 route du Marnay 37140 RESTIGNÉ	M. PETIT James 9 Rue de la Petite Mairie 37140 RESTIGNÉ

N°10) CCTOVAL – groupement de commande voirie

Mme le Maire informe du projet de la CCTOVAL de mettre en place un groupement de commandes pour les travaux de voirie de 2017. Après concertation et compte tenu du programme de voirie communal pour 2017 de faible importance, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer au groupement de commandes voirie de la CCTOVAL.

N°11) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Pas d'information comptable

N°12) Point sur les regroupements intercommunaux

Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire :

Mme PICHET, adjoint informe que lors de la commission « Tourisme » il a été évoqué la mise en place, en 2017, d'animations théâtrales dans différentes communes du territoire.

Mme HASCOËT, informe que la présidence de l'Établissement Public « Tourisme » est assurée par Dominique CORNET et que celle du Syndicat Pays Loire Nature est assurée par Pierre Alain ROIRON.

N°13) Questions diverses

Les élus sont sollicités pour la tenue des bureaux de vote des 23 avril et 7 mai 2017 à l'occasion des élections présidentielles.

Les prochains conseils municipaux sont fixés au 10 avril et 9 mai à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.